

Avis Financier

Les porteurs de parts des Fonds Commun de Placement (FCP) cités ci-après, gérés par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés de modifications qui seront mises en œuvre **à compter du 31 octobre 2023** :

Code ISIN	Nom de l'OPC
FR0010093724	AMUNDI OBLIG EURO (part C)
FR0010107169	AMUNDI OBLIG EURO (part D)
FR0013463171	AMUNDI OBLIG EURO (part PM)
FR0013434107	LCL OBLIGATIONS EURO (part I-C)
FR0013434099	LCL OBLIGATIONS EURO (part P-C)
FR0000018855	LCL OBLIGATIONS EURO (part P-D)

Votre société de gestion, Amundi Asset Management, a décidé de faire de l'investissement responsable l'un de ses piliers en matière de développement.

Les FCP intègrent déjà des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement mais la société de gestion a décidé d'aller plus loin dans l'intégration de ces critères au sein de vos fonds en mettant en place une approche fondée sur un engagement significatif.

Cette évolution se traduit par :

- L'intégration d'objectifs extra-financiers fondés sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'objectif de gestion
- La prise en compte dans la stratégie d'investissement d'obligations qui financent des projets verts, sociaux ou durables au sein d'un univers d'investissement qui se compose de deux types d'actifs :
 - o Au moins 75% de l'actif net (hors liquidités) d'obligations vertes, sociales et durables, qualifiées comme telles par l'émetteur et respectant les principes applicables de l'ICMA (Green Bond Principles et Social Bond Principles)
 - o Au maximum 25% de l'actif net (hors liquidités) d'obligations liées au Développement Durable ("Sustainability Linked Bonds") ou des obligations émises par des sociétés, des Etats, des organisations ou des Agences qui affichent les meilleurs pratiques environnementales, sociales et/ou en terme de gouvernance.

- La modification de l'indice de référence des fonds, qui devient l'indice ICE EUR Social, Sustainable & Green Bond Index, en lieu de place de l'indice de référence Barclays Euro Aggregate.
- Le renforcement des règles applicables à l'analyse extra-financière des titres et produits investis :
 - o au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG
 - o exclusion des émetteurs d'obligations vertes, sociales ou durable notés F et G ainsi que des émetteurs de Sustainability Linked Bonds ou d'obligations classiques notés E, F et G.

A cette occasion, vos FCP changeront de dénomination comme suit :

- LCL OBLIGATIONS EURO deviendra LCL OBLIGATIONS EURO DURABLES
- AMUNDI OBLIG EURO deviendra AMUNDI OBLIGATIONS EURO DURABLES.

Ces changements ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers. Les autres caractéristiques des FCP demeureront inchangées.

La documentation réglementaire de vos FCP est mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 31 octobre 2023.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Le Document d'Informations Clés (DIC) de chaque part ainsi que le prospectus de chaque FCP sont disponibles sur le site internet : www.amundi.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.